

## Objectifs Axe ③

Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

- Soutenir tout projet d'intérêt général permettant la création, le renforcement ou le développement d'activités nouvelles, utiles à des besoins peu ou non couverts.

**Modalités financières :**  
Le montant maximum de la subvention est porté à 10 000 €.

## Procédure

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Compléter le formulaire, en conservant une copie

Rassembler toutes les pièces obligatoires

Transmettre le dossier complet à la MATJS en privilégiant l'envoi électronique

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception.

Astuce :  
Utiliser WeTransfer ou Sendfire.ox

## Calendrier FDVA 2020

**Du 2 au 27 mars :**

Réunions d'accompagnement au montage du dossier en groupes restreints

Inscription obligatoire : [sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf](mailto:sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf)

**Mercredi 15 avril 2020 à minuit :**  
Date limite de dépôt des dossiers

**Juin 2020 :**

Notification des décisions de financement

**Juillet 2020 :**

Versement des subventions aux associations retenues par la Commission territoriale du FDVA de Polynésie



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



## Contacts & Ressources

**Mission d'appui technique jeunesse et sport  
MATJS**

Boulevard reine Pomare IV- 98713 Papeete

Steve RAOULX

Inspecteur de la jeunesse et des sports

[Steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf](mailto:Steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf)

Sylvie CAMMAS

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

[Sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf](mailto:Sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf)

**Subdivision administrative  
des îles du Vent et des îles sous le vent**

Nicolas DELAIRE

Chargé de mission politique de la ville et logement social

[nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr](mailto:nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr)



## Toutes les infos, formulaire et outils en téléchargement

Site du Haut-commissariat  
de la Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>

Site de la Direction de la jeunesse et des sports  
de la Polynésie française

<https://www.service-public.pf/djs/>



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Mission d'appui technique jeunesse et sport*

## APPEL à PROJETS FDVA 2020

## Axe ③ Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités

L'État contribue au développement de la vie associative en Polynésie française par l'attribution de concours financiers pour :

- Axe ① => la formation des bénévoles
- Axe ② => le fonctionnement général
- Axe ③ => les nouveaux projets d'intérêt général



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

## Critères d'éligibilité des projets

Il s'agit de projets de mise en œuvre de nouveaux services à la population, utiles à des besoins peu ou non couverts, se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janv. 2020 et le 31 déc. 2020. Exemples de projets éligibles :

- projet apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale, économique ou environnementale
- projet de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local
- projet qui développe une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations
- projets qui permette d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations
- projet qui vise le renouvellement et la valorisation du bénévolat.

Tout projet éligible sur l'Axe 3 doit faire apparaître l'intérêt général, son impact, son caractère nouveau ou innovant, et s'appuyer sur une méthodologie (diagnostic, objectifs, plan d'action, évaluation).

**Projets non éligibles :** les actions de formation, les études et diagnostics, le soutien direct à l'emploi.

## Public cible

Le public cible doit être diversifié et ouvert.

### Associations non éligibles au FDVA 2020 Axe 3

- **Les associations de moins d'un an d'existence**
- **Les associations n'entrant pas dans le cadre général du FDVA, à savoir :** associations dites para-administratives ou transparentes, les partis politiques, associations représentant un secteur professionnel régis par le code du travail, associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, associations dont l'objet est culturel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les clubs services.

## Critères d'éligibilité des associations

**Toute association est éligible à l'Axe 3, quelque soit son champ d'intervention, dès lors qu'elle entre dans le cadre général du FDVA**



### Critères d'éligibilité des associations au cadre général du FDVA 2020 (cumulatifs) :

- Avoir son siège en Polynésie française
- Etre régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret d'application
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général
- Faire preuve de gouvernance démocratique et garantir la transparence financière
- Etre régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations, notamment à l'Institut de la Statistique de Polynésie française (N° TAHITI)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
- Avoir rempli ses obligations en termes de compte rendu FDVA 2019 (si subvention FDVA attribuée en 2019).

## Associations prioritairement soutenues

- Associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités

### Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur les éléments suivants :

- la qualité générale du dossier déposé (complétude, conformité, corrélation aux orientations prioritaires)
- s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande FDVA
- les associations bénéficiant de peu de financements publics
- les associations non fédérées, isolées, ou implantées sur des territoires à faible densité associative, ou celles qui ont une intervention sur ces territoires
- les associations œuvrant en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville
- les actions qui participent à la promotion des valeurs républicaines et veillent au principe d'égalité entre les femmes et les hommes
- l'offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles (dynamique de réseau).